

**Compte rendu du Comité Syndical du  
mardi 05 juillet 2016**

Le cinq juillet de l'année deux mille seize , le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, s'est réuni à 18 h 40 à la maison des communes, salle des conférences à Mont de Marsan, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE, Président.

Etaient présents :

**Pour la représentation du Conseil Départemental :**

Mesdames DURQUETY, VALIORGUE, DEGOS, BERGEROO et GAUTHIER

Messieurs ARA et CARRERE

**Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :**

Madame MULTEAU,

Messieurs DATCHARRY, DEBLONDE, DAULOUEDE (tous délégués de MACS)

**Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :**

Madame DAVIDSON (Mont de Marsan)

**Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 499 élèves :**

Madame ANTONINI (Parentis)

**Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :**

Mesdames LAFORIE (Labouheyre), LAFITTE (St Julien en Born),

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur MARTINEZ à Monsieur CARRERE,

Madame LAFITTE à Madame DURQUETY,

Monsieur MALLET à Monsieur ARA,

Madame CHARPENEL à Madame MULTEAU

Date de la convocation : le 22 juin 2016

---

Monsieur le Président après avoir constaté que le quorum était atteint ouvre la séance à 18 heures.

### **Election du bureau du comité syndical (art. 9-1 des statuts) :**

Monsieur le Président cède sa place à la doyenne de l'assemblée, Madame Ginou LAFITTE, qui rappelle que conformément aux statuts le bureau est composé de six membres : Un président, trois vice présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint désignés parmi les membres du comité syndical.

Elle propose de procéder à l'élection du Président à bulletin secret et fait appel à candidature, Seul, Monsieur Paul CARRERE est candidat,

Après dépouillement, il est constaté que Monsieur CARRERE Paul a obtenu 20 voix, il est donc élu à l'unanimité.

Puis Monsieur CARRERE propose l'élection des autres membres du bureau. Il demande si un membre souhaite un vote à bulletin secret, face à la réponse négative de tous les présents, il procède donc aux différents votes à main levée :

Sont candidats pour les fonctions de :

- 1er Vice Président : Madame DURQUETY (Conseillère départementale)
- 2ème Vice Président : Madame DAVIDSON (Mont de Marsan)
- 3ème Vice Président : Madame CHARPENEL (Communauté de communes MACS)
- Secrétaire : Monsieur NOUGARO (Communauté de communes du Pays Tarusate)
- Secrétaire Adjoint : Madame Catherine MILTON (Villeneuve de Marsan)

Après un vote individuel et à l'unanimité, sont élus :

- 1er Vice Président : Madame DURQUETY (Conseillère départementale)
- 2ème Vice Président : Madame DAVIDSON (Mont de Marsan)
- 3ème Vice Président : Madame CHARPENEL (Communauté de communes MACS)
- Secrétaire : Monsieur NOUGARO (Communauté de communes du Pays Tarusate)
- Secrétaire Adjoint : Madame Catherine MILTON (Villeneuve de Marsan)

## **Mise en place de la commission d'appel d'offres :**

Bien que très rarement réunie, Monsieur le Président rappelle que nous devons nous doter d'une commission d'appel d'offres. Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, celle-ci doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés parmi les représentants du comité syndical. De plus elle doit être présidée par le Président ou un suppléant désigné hors membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Sont candidats comme titulaires : Mesdames DAVIDSON et LAFORIE,

Messieurs DEBLONDE, NOUGARO et MARTINEZ,

Sont candidats comme suppléants : Mesdames MILTON, CHARPENEL, GAUTHIER et  
Ginou LAFITTE

Messieurs DAULOUEDE et ARA

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

face à la réponse négative de tous les présents, Monsieur le Président procède donc aux différents votes à main levée :

A l'unanimité tous les candidats sont élus.

La commission d'appel d'offre est donc constituée ainsi :

Président : Monsieur Paul CARRERE, Suppléante : Madame DURQUETY

titulaires : Mesdames DAVIDSON et LAFORIE,

Messieurs DEBLONDE, NOUGARO et MARTINEZ,

suppléants : Mesdames MILTON, CHARPENEL, GAUTHIER et  
Ginou LAFITTE

Messieurs DAULOUEDE et ARA

## **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'ALPI :**

Suite à notre adhésion à l'ALPI depuis le 04 mars 2004 Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de notre collectivité.

Aussi fait il appel à candidature,

sont candidats :

Titulaire : Madame LAFORIE (Labouheyre)

Suppléant : Monsieur NOUGARO (communauté du Pays Tarusate)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

face à la réponse négative de tous les présents, Monsieur le Président procède donc aux différents votes à main levée :

A l'unanimité sont élus :

Titulaire : Madame LAFORIE (Labouheyre)

Suppléant : Monsieur NOUGARO (communauté du Pays Tarusate)

### **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'ADACL :**

De même, en tant qu'adhérent à l'ADACL, l'assemblée doit désigner un membre titulaire et un suppléant.

Aussi fait il appel à candidature,

sont candidats :

Titulaire : Madame Ginou LAFITTE

Suppléante : Madame DAVIDSON

Madame Ginou LAFITTE comme représentant titulaire de notre collectivité et Madame Chantal DAVIDSON en tant que suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

face à la réponse négative de tous les présents, Monsieur le Président procède donc aux différents votes à main levée :

A l'unanimité sont élus :

Titulaire : Madame Ginou LAFITTE

Suppléante : Madame DAVIDSON

### **Désignation des représentants du comité syndical du Conservatoire des Landes au Comité Technique :**

Notre assemblée en date du 27 mai 2014 a décidé d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Ce nombre a été fixé à trois titulaires et trois suppléants.

Il convient donc de désigner trois titulaires et trois suppléants parmi les membres de notre assemblée.

Aussi fait il appel à candidature,

sont candidats :

Titulaires : Madame MILTON et messieurs CARRERE et DEBLONDE

Suppléants : Mesdames DURQUETY et DAVIDSON et Monsieur DAULOUEDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité sont élus :

Titulaires : Madame MILTON et messieurs CARRERE et DEBLONDE

Suppléants : Mesdames DURQUETY et DAVIDSON et Monsieur DAULOUEDE

### **Désignation des représentants du comité syndical du Conservatoire des Landes au CHSCT :**

Considérant nos effectifs (fonctionnaires, agents de droit public) arrêtés au 1er janvier 2014, soit 104 agents, concernés par l'action du CHSCT que nous avons créé le 27 mai 2014. Au cours de cette même séance, nous avons fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De même nous avons décidé d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Comme indiqué dans les textes (art. 31 du décret n° 85-603 du 16/06/1985) l'autorité territoriale désigne les représentants au CHSCT. Pour des raisons pratiques, Monsieur le Président propose de désigner comme représentants du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes au CHSCT comme titulaires et comme suppléants, les membres élus au Comité Technique.

Après en avoir discuté et à l'unanimité sont élus :

Titulaires : Madame MILTON et messieurs CARRERE et DEBLONDE

Suppléants : Mesdames DURQUETY et DAVIDSON et Monsieur DAULOUEDE

### **Retraits des Communes :**

#### **Retraits des communes de Pontonx, Tartas et Rion des Landes :**

Par délibérations de leurs assemblées délibérantes les communes de Pontonx, Tartas et Rion des Landes ont pris la décision de se retirer de notre conservatoire.

Ces communes n'étaient adhérentes que pour les élèves majeurs puisque la communauté de communes du Pays Tarusate a la compétence pour les mineurs.

Etant donné qu'elles ont très peu d'élèves inscrits chez nous et qu'elles ne faisaient pas partie des critères de péréquation définis par les cabinets d'audit, Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter leurs demandes et de l'autoriser à ne pas appliquer les pénalités prévues à l'article 12 de nos statuts.

Après en avoir discuté et à l'unanimité l'Assemblée acceptent les retraits des communes de Pontonx, Tartas et Rion et de ne pas appliquer les pénalités prévues à l'article 12 des statuts du Conservatoire des Landes.

#### **Retrait de la commune de Saint Sever :**

Le 30 juin 2016 la commune de Saint Sever a pris une délibération pour confirmer sa demande de retrait du syndicat mixte.

Conformément à l'article 12 de nos statuts, notre assemblée doit donner son accord à la majorité des 2/3. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ce retrait ne sera effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Enfin, toujours conformément à nos statuts, je vous rappelle que toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une indemnité équivalent au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarités acquittés par les usagers correspondant pour une année.

Ainsi le montant de la pénalité pour la commune de St Sever est de : 60 887 €

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter la demande de retrait de la commune de St Sever et de l'autoriser après approbation de Monsieur le Préfet d'établir un titre de 60 887 €uros en règlement de la pénalité prévue aux statuts de la collectivité.

A l'unanimité l'assemblée accepte le retrait de la commune de St Sever et autorise Monsieur le Président à établir un titre de 60 887 €uros en règlement de la pénalité prévue aux statuts de la collectivité.

#### **Retrait de la commune de Labatut:**

Par délibération de son assemblée délibérante du 11 mai 2016 la commune de Labatut a demandé son retrait du syndicat mixte.

Conformément à l'article 12 de nos statuts, notre assemblée doit donner son accord à la majorité des 2/3. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ce retrait ne sera effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Enfin, toujours conformément à nos statuts, je vous rappelle que toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une indemnité équivalent au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarités acquittés par les usagers correspondant pour une année.

Ainsi le montant de la pénalité pour la commune de Labatut est de : 10 232 €

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter la demande de retrait de la commune de Labatut et de l'autoriser après approbation de Monsieur le Préfet d'établir un titre de 10 232 €uros en règlement de la pénalité prévue aux statuts de la collectivité.

A l'unanimité l'assemblée accepte le retrait de la commune de Labatut et autorise Monsieur le Président à établir un titre de 10 232 €uros en règlement de la pénalité prévue aux statuts de la collectivité.

### **Retrait de la commune de Gaillères :**

Par délibération de son assemblée délibérante du 3 juin 2016 la commune de Gaillères a demandé son retrait du syndicat mixte..

Conformément à l'article 12 de nos statuts, notre assemblée doit donner son accord à la majorité des 2/3. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ce retrait ne sera effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral. Enfin, toujours conformément à nos statuts, je vous rappelle que toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une indemnité équivalent au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarités acquittés par les usagers correspondant pour une année.

Ainsi le montant de la pénalité pour la commune de Gaillères est de : 4 650,67 €

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter la demande de retrait de la commune de Gaillères et de l'autoriser après approbation de Monsieur le Préfet d'établir un titre de 4 650.67 €uros en règlement de la pénalité prévue aux statuts de la collectivité.

A l'unanimité l'assemblée accepte le retrait de la commune de Gaillères et autorise Monsieur le Président à établir un titre de 4 650.67 €uros en règlement de la pénalité prévue aux statuts de la collectivité.

### **Gestion du personnel :**

#### **Modification du tableau des effectifs :**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et après avis favorable du comité technique réuni le 22 juin 2016, Monsieur le Président propose à l'assemblée:

les suppressions pour les emplois permanents suivants :

- un Professeur d'enseignement artistique, classe normale 8 heures
- un Assistant de conservation principal de 1ère classe 17 heures
- un rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- un rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Par ailleurs, il propose à compter du 01/09/2016,

la création :

- 1 emploi permanent d'attaché à temps complet pour les fonctions de directeur adjoint
- 1 emploi temporaire d'AEAP2Cl temps non complet 5 h (piano) en raison d'un accroissement temporaire d'activité,
- 1 emploi temporaire d'AEAP2Cl temps non complet 12h30 (danse classique)
- 2 emplois permanents d'AEAP2Cl temps non complet 8h
- 3 emplois permanents d'AEAP2Cl temps non complet 1h 30
- 1 emploi permanent d'AEAP1Cl temps non complet 1h30
- 1 emploi permanent d'AEAP2Cl temps non complet 3h (Tuba)

et la modification :

- d'1 emploi permanent d'AEAP2cl à temps non complet en temps complet (guitare basse, FM appliquée)

A l'unanimité les membres de l'assemblée acceptent les suppressions, créations et modification comme indiqué ci-dessus

### **Mise en place de la Prime de Fonctions et de résultats :**

Monsieur CARRERE, Président, propose pour le cadre d'emplois des Attachés de mettre en place une Prime de Fonctions et de Résultats. (PFR)

Celle-ci est constituée de deux parts :

- une part fixe, liée aux fonctions, dont le montant de référence annuel est de 1750€ pour le grade d'attaché, coefficient de 1 à 6
- une part variable liée aux résultats, dont le montant de référence annuel est de 1600€ pour le grade d'attaché, coefficient de 0 à 6

Le plafond annuel global ne peut dépasser 20 100€.

Cette PFR se substitue aux primes antérieures telles que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice et de missions de préfecture,

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires,
- ces indemnités seront versées mensuellement,
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent, en fonction des critères suivants :
  1. niveau de responsabilité, sujétions particulières pour la part liée aux fonctions,
  2. critères pris en compte pour l'évaluation professionnelle pour la part liée aux résultats

Il demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la mise en place de cette Prime de Fonctions et de Résultats

A l'unanimité les élus du comité syndical accepte la mise en place de cette Prime de Fonctions et de Résultats.

### **Facturation spécifique pour les élèves en classe CHAM cordes et piano au collège de Capbreton :**



La communauté de communes MACS n'ayant pas encore délibéré pour fixer le montant de sa participation pour les élèves en classe CHAM, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de questions, Monsieur le Président, lève la séance à 19 h 40